Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212201750-20251127-DELIB2025_130-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13
- Absents : 2
Date convocation : 20/11/2025
Date affichage : 20/11/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. SIMON Ludovic, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Absent excusé : M. LE BELLEGUY Serge qui donne procuration à Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, Mme BORNIER-FEAT Fabienne qui donne procuration à M. ANDRIEUX Claude

Secrétaire de séance : M. PENHARD Yohan

DELIBERATION N°2025-130

OBJET : Bilan RPI 2024-2025 – montant à verser à la commune de Saint-Rieul

M. le Maire présente le bilan du RPI 2024-2025 réalisé par la commune de Saint-Rieul pour les charges liées à l'école de Saint-Rieul :

Nature des dépenses	Dépenses	Recettes	Charges restantes (Dépenses-recettes)	Participation de Plédéliac
Dépenses de Fonctionnement	12 092.80 €	0 €	12 092.80 €	8 735.27 €
Dépenses d'investissement	9 966.83 €	0 €	9 966.83 €	1 211.58 €
TOTAL	**22 059.63 €**	**0 €**	**22 059.63 €**	**9 946.85 €**

Pour l'année scolaire 2024-2025, la commune de Plédéliac doit la somme de 9 946.85 € pour les charges liées à l'école de Saint-Rieul.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212201750-20251127-DELIB2025_130-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 9 946.85 € à la commune de Saint-Rieul pour le bilan RPI 2023-2024.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Publié le 01/12/2025
Transmis en Préfecture le 01/12/2025
Document exécutoire à compter du 01/12/2025

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
Michel VIMONT	Yohan PENHARD
	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site